

Bruxelles, le 23 mars 2026
(OR. en)

7477/1/26
REV 1

FIN 438

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité budgétaire
Objet:	État prévisionnel des dépenses et des recettes du Conseil européen et du Conseil (section II du budget de l'UE) pour l'exercice 2027 - Exposé des motifs

I. INTRODUCTION

1. La procédure budgétaire pour l'exercice 2027 sera mise en œuvre conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière du 16 décembre 2020, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹.

¹ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

Les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2027, qui ont été approuvées par le Conseil Ecofin lors de sa réunion du 17 février 2026², soulignent qu'il est nécessaire que l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union respectent et appliquent tous les éléments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 lors de l'établissement et de l'exécution du budget 2027, maintiennent une discipline budgétaire et budgétisent uniquement les dépenses jugées nécessaires. Il est réaffirmé que le plafond fixé pour la rubrique 7 du CFP 2021-2027 part du principe que toutes les institutions de l'Union adoptent une approche globale et stricte visant à garantir l'optimisation des ressources en personnel au regard du principe de stabilité des effectifs, ainsi qu'à réaliser des gains d'efficacité et, par conséquent, des économies de coûts en ce qui concerne les dépenses non liées aux rémunérations.

2. Le cadre interinstitutionnel général pour l'élaboration des propositions en vue du projet de budget (PB) pour 2027 a été défini dans les lettres de la Commission datées du 12/12/2025 et du 18/12/2025, dans lesquelles toutes les institutions étaient invitées à élaborer leurs estimations sur la base des lignes directrices suivantes:
 - inclure les estimations suivantes pour l'actualisation des rémunérations du personnel: + 2,2 % à partir du 01/07/2026, + 2,3 % à partir du 01/07/2027;
 - tendre vers une politique stable en matière d'effectifs;
 - chercher à limiter l'augmentation de l'ensemble des dépenses non liées aux salaires à 2 % maximum par rapport au niveau de 2026.

Selon la Commission, l'évolution du coût de la vie à utiliser pour le projet de budget 2027 est estimée à 2,0 % pour Bruxelles et à 1,9 % pour Luxembourg.

3. Au vu des lignes directrices susmentionnées, le secrétariat général du Conseil (SGC) a établi une proposition d'état prévisionnel pour le Conseil européen et le Conseil (section II du budget de l'UE) aux fins du projet de budget 2027.

En ce qui concerne la rénovation du bâtiment Justus Lipsius, l'état prévisionnel prévoit:

- a) de provisionner la poursuite des travaux préparatoires en vue de la rénovation, à savoir la création de salles de réunion supplémentaires dans le bâtiment LEX et la construction d'une nouvelle installation d'interprétation (dénommées "mesures d'accompagnement" dans les documents pertinents), sur le budget normal du SGC³ et dans les limites de l'augmentation maximale de 2 % fixée dans les lignes directrices susmentionnées; et

² Doc. ST 5755/26.

³ Section IV du doc. ST 15565/25, point 20 du doc. ST 12456/24, et point 17 du doc. ST 15565/25.

- b) de provisionner 1,5 million d'EUR pour la réalisation, par des consultants indépendants, d'une étude complémentaire, distincte et externe sur l'efficacité au regard des coûts qui évaluera plusieurs scénarios, en particulier celui de travaux de rénovation nécessaires uniquement pour assurer le respect strict des obligations légales et celui d'une rénovation profonde⁴. Ce montant porte le projet d'état prévisionnel au-delà des limites fixées par les lignes directrices établies par la Commission.

Malgré la stabilisation de l'inflation, la perte cumulée de pouvoir d'achat dans la partie du budget non liée aux rémunérations continue de peser sur tous les domaines d'activité du SGC. Des efforts ont été déployés pour réaliser des économies tout en préservant la qualité et la continuité des activités. Le budget du SGC finance en premier lieu les activités récurrentes qui ne peuvent être reprogrammées ou réduites compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des activités normales. Dès lors, la modernisation des infrastructures, équipements et investissements existants est le poste sur lequel l'érosion du financement se fait le plus sentir. Le niveau d'exécution budgétaire est élevé et les marges pour couvrir les coûts inattendus ou les activités imprévues résultant des évolutions extérieures sont limitées.

En ce qui concerne les effectifs, dans le cadre des procédures budgétaires annuelles pour 2025 et 2026, le SGC a demandé respectivement six et cinq postes AD supplémentaires pour le recrutement de spécialistes expérimentés dans le domaine de la sécurité informatique à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur la cybersécurité⁵. Il résulte de ces procédures que le SGC a vu son tableau des effectifs augmenter d'un seul poste, contrairement à d'autres institutions, comme le Parlement européen ou la Cour de justice de l'Union européenne, où les effectifs ont été fortement renforcés ces dernières années par l'ajout de postes dans le domaine de la cybersécurité. Étant donné que les besoins considérables et urgents dans ce domaine ne sont toujours pas satisfaits, le SGC maintient sa demande limitée visant à obtenir cinq postes AD supplémentaires pour des experts qualifiés en cybersécurité, qui seront recrutés dans le courant de l'année 2027.

Le SGC propose un état prévisionnel de 755,0 millions d'EUR aux fins du projet de budget 2027. Ce montant représente une augmentation globale de 15,4 millions d'EUR, soit une hausse de 2,1 % par rapport au budget voté pour 2026.

Les dépenses liées aux salaires s'élèvent à 484,0 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 8,5 millions d'EUR ou de 1,8 % par rapport à 2026.

⁴ Le 13 mars 2026, le Coreper a fourni des orientations pour la suite des travaux et onze États membres ont présenté une déclaration, qui a été jointe au procès-verbal.

⁵ Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841 du 18.12.2023).

Les dépenses non liées aux salaires s'élèvent à 270,9 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 6,9 millions d'EUR ou de 2,6 % par rapport à 2026. Cette augmentation comprend trois tranches:

- 5,3 millions d'EUR ou 2,0 % par rapport à 2026, dans le strict respect des lignes directrices établies par la Commission qui sont énoncées plus haut, au point I.2;
- 0,12 million d'EUR pour le premier versement de rente pour les travaux de modernisation du bâtiment ECCL à Luxembourg⁶; et
- 1,5 million d'EUR ou 0,6 % pour la réalisation, par des consultants indépendants, de l'étude complémentaire, distincte et externe du projet de rénovation du Justus Lipsius [voir plus haut, point I.3, b)].

Le tableau 1 présente la proposition budgétaire pour 2027 par catégorie. Des commentaires plus détaillés sur l'évolution de chaque catégorie figurent à la section II ci-après.

Tableau 1: proposition de projet de budget du Conseil européen et du Conseil pour 2027 (par catégorie, montants en EUR)

Chapitre / article / poste	Catégorie de dépense	Budget 2026	PB 2027	Différence	Évolution 2027/2026
		1	2	3=2-1	4=3/1
10	Membre de l'institution (président)	2 525 000	2 667 000	142 000	5,6 %
11	Personnel statutaire (tableau des effectifs)	460 822 187	468 359 321	7 537 134	1,6 %
12	Autres agents et prestations externes	17 228 500	17 969 500	741 000	4,3 %
13	Autres dépenses concernant le personnel	12 842 000	13 724 000	882 000	6,9 %
TITRE 1	Personnes liées à l'institution	493 417 687	502 719 821	9 302 134	1,9 %
200, 201	Immeubles	63 230 500	67 362 500	4 132 000	6,5 %
210	Systèmes informatiques	55 781 000	59 575 000	3 794 000	6,8 %
211	Mobilier	1 055 500	1 055 500	0	0,0 %
212	Matériel technique	3 476 500	1 243 250	-2 233 250	-64,2 %
213	Transports	2 068 500	2 260 750	192 250	9,3 %
2200	Frais de voyage des délégations	15 505 000	15 505 000	0	0,0 %
2202	Frais d'interprétation	85 060 000	85 060 000	0	0,0 %
2201, 2203, 2204, 2205	Réunions et conférences	8 784 000	8 622 000	-162 000	-1,8 %
2210, 2212, 2213	Information	9 814 000	10 174 000	360 000	3,7 %
223	Divers	1 386 000	1 406 000	20 000	1,4 %
TITRE 2	Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement	246 161 000	252 264 000	6 103 000	2,5 %
TITRE 10	Réserve	p.m.	p.m.	s.o.	s.o.
BUDGET TOTAL		739 578 687	754 983 821	15 405 134	2,1 %
	Dépenses liées aux salaires	475 544 187	484 049 321	8 505 134	1,8 %
	Dépenses non liées aux salaires	264 034 500	270 934 500	6 900 000	2,6 %
BUDGET TOTAL		739 578 687	754 983 821	15 405 134	2,1 %

⁶ Des informations détaillées sur les travaux de modernisation figurent dans le doc. ST 6108/26. Selon les dernières informations fournies par les autorités luxembourgeoises, le premier paiement prévu en 2027 s'élève à 0,12 million d'EUR.

II. COMMENTAIRES PAR CATÉGORIE DE DÉPENSE

1. Membre de l'institution, président (chapitre 10)

Le présent chapitre est destiné à couvrir les dépenses du président du Conseil européen et à assurer l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu des traités.

L'augmentation de 6 % (0,14 million d'EUR) dans ce chapitre est principalement due aux crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour les "autres dépenses de gestion". Sur la base d'une analyse complète de l'exécution en 2025, l'augmentation vise à couvrir les besoins du président du Conseil européen en 2027, compte tenu de la situation géopolitique actuelle, des coûts liés aux sommets multilatéraux et aux réunions à haut niveau, ainsi que de l'inflation observée sur le marché du voyage.

2. Fonctionnaires et agents temporaires (chapitre 11)

L'augmentation de 2 % (7,5 millions d'EUR) dans ce chapitre est principalement déterminée par les facteurs suivants:

a) Adaptation des salaires

L'augmentation de la ligne budgétaire liée aux traitements de base (7,9 millions d'EUR) tient compte des orientations de la Commission énoncées plus haut, au point I.2. Les taux définitifs pour les adaptations des rémunérations de 2026 et de 2027 seront disponibles respectivement en décembre 2026 et en décembre 2027.

b) Tableau des effectifs

La demande de cinq postes AD 8 supplémentaires est fondée sur les besoins liés au respect des obligations du SGC au titre du règlement de l'UE sur la cybersécurité.

Le SGC prévoit que le taux d'occupation s'améliorera davantage et sera de 98,7 % en moyenne pour 2027. Cela représente une diminution de la réduction forfaitaire de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2026, qui est liée à l'amélioration de l'efficacité des procédures de recrutement, et permet au Conseil de s'aligner sur la réduction forfaitaire que la Commission applique actuellement.

Dans le prolongement des efforts entrepris ces dernières années pour adapter les profils du personnel à l'évolution des exigences des postes, il est proposé de transformer dix postes AST en dix postes AD.

3. Autres agents et prestations externes (chapitre 12)

L'augmentation globale de 4 % (0,74 million d'EUR) des crédits dans ce chapitre est principalement liée aux adaptations estimées des salaires des autres agents en 2027. Bien que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) des autres catégories de personnel externe (agents contractuels et intérimaires) reste inchangé en 2027, il est proposé d'augmenter les crédits et le nombre estimé d'ETP pour les experts nationaux détachés (END) afin de répondre aux besoins qu'éprouvent certains secteurs du SGC de recruter des spécialistes.

Les crédits prévus pour les stages augmentent d'un peu moins de 12 % (0,12 million d'EUR) afin de donner aux jeunes hautement qualifiés du plus grand nombre possible d'États membres l'occasion de travailler pendant quelque temps au SGC.

4. Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution (chapitre 13)

L'augmentation globale de 7 % (0,88 million d'EUR) des crédits dans ce chapitre est principalement due à l'augmentation des "frais de mission du secrétariat général du Conseil" et des "frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen". Les besoins supplémentaires découlent principalement de la situation géopolitique actuelle, des sommets multilatéraux et des réunions à haut niveau, de l'inflation observée sur le marché du voyage, ainsi que de l'augmentation des coûts liés aux indemnités de mission⁷.

5. Immeubles et frais accessoires (chapitre 20)

a) Immeubles (article 200)

Le budget prévu pour le fonctionnement des immeubles augmente de 12 % (1,65 million d'EUR). Cela s'explique par la provision de 1,5 million d'EUR pour la réalisation, par des consultants indépendants, de l'étude complémentaire, distincte et externe sur l'efficacité au regard des coûts sur la ligne budgétaire relative aux dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles. En outre, un montant de 0,12 million d'EUR est affecté aux travaux de modernisation du bâtiment ECCL à Luxembourg, pour lesquels le Conseil versera des contributions annuelles pendant toute la durée de la convention⁸, jusqu'en 2048.

⁷ Règlement délégué (UE) 2025/693 de la Commission du 26 février 2025 portant sur le réexamen du barème applicable aux missions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne dans les États membres (JO L, 2025/693, 12.5.2025, p. 1).

⁸ L'État luxembourgeois et le Conseil ont signé le 18 juin 2015 un accord sur l'utilisation du bâtiment ECCL par le Conseil. Des informations sur les travaux de modernisation du bâtiment ECCL à Luxembourg figurent dans le doc. ST 6108/26.

b) Frais afférents aux immeubles (article 201)

Le budget global prévu pour les coûts d'exploitation et d'entretien des bâtiments affiche une augmentation de 2,5 millions d'EUR (ou 5 %), qui provient d'une hausse des prix de 12 % sous le nouveau contrat-cadre pour la sécurité et la surveillance des bâtiments du SGC. L'indexation dans le domaine des services de sécurité est régie par la législation belge et la convention collective de travail.

6. Informatique, équipement et mobilier (chapitre 21)

a) Informatique et télécommunications (article 210)

Le budget pour l'informatique augmente de 7 % (3,8 millions d'EUR). Cette augmentation s'explique principalement par les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le règlement sur la cybersécurité (1,5 million d'EUR) ainsi que par le transfert des crédits destinés aux équipements audiovisuels, qui sont de plus en plus numérisés, depuis l'article 212 (2,2 millions d'EUR).

b) Mobilier (article 211)

Le budget affecté à la location et au renouvellement du mobilier reste au même niveau qu'en 2026.

c) Matériel et installations techniques (article 212)

Le budget destiné au remplacement et au renouvellement du matériel et des installations techniques baisse de 64 % (- 2,2 millions d'EUR) en raison du transfert du budget affecté aux équipements audiovisuels à l'article 210 [voir point II.6, a)].

d) Transports (article 213)

Le budget pour cet article augmente de 9 % (0,19 million d'EUR) en raison du nombre et du format prévus des sommets multilatéraux et des réunions à haut niveau.

7. Dépenses de fonctionnement (chapitre 22)

a) Frais de voyage des délégations (poste 2200)

Le budget pour les frais de voyage des délégations demeure inchangé par rapport à 2026.

b) Frais d'interprétation (poste 2202)

Le budget lié aux frais d'interprétation reste inchangé par rapport à 2026.

c) Réunions et conférences (postes 2201, 2203, 2204, 2205)

Une légère baisse de 0,16 million d'EUR pour les réunions et les conférences est due aux économies réalisées sur les frais de restauration.

d) Information (article 221)

Le budget pour l'information et la communication augmente de 4 % (0,36 million d'EUR). Les crédits supplémentaires permettront de développer davantage les activités publiques et de couvrir l'augmentation des coûts des services audiovisuels.

e) Dépenses diverses (article 223)

Le budget de cet article augmente de 1 % (0,02 million d'EUR), principalement en raison des provisions destinées à couvrir les frais postaux et bancaires.

8. Des informations plus détaillées sont fournies dans les annexes:

annexe I: état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice 2027

annexe II: tableau des effectifs 2027

annexe III: évolution des effectifs et des dépenses en matière de personnel externe

**État prévisionnel des dépenses et des recettes
pour l'exercice 2027
Section II - Conseil européen et Conseil**

Poste	Intitulé	Exécution 2025	Budget voté pour 2026	PB 2027	% 2027/2026
TITRE 1 - Personnes liées à l'institution					
1000	Traitement de base	425 594	465 000	477 000	3 %
1001	Droits liés à la fonction	86 755	103 000	105 000	2 %
1002	Droits liés à la situation personnelle	12 222	16 000	16 000	0 %
1003	Couverture sociale	16 095	24 000	24 000	0 %
1004	Autres dépenses de gestion	1 645 258	1 650 000	1 855 000	12 %
1006	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	6 955	0	0	
1007	Adaptation annuelle des rémunérations	0	0	0	
100	Rémunérations et autres droits	2 192 878	2 258 000	2 477 000	10 %
1010	Indemnité transitoire	262 986	267 000	190 000	-29 %
101	Cessation de fonctions	262 986	267 000	190 000	-29 %
Total Chapitre 10 - Membres de l'institution		2 455 864	2 525 000	2 667 000	6 %
1100	Traitements de base	319 830 457	343 985 187	351 872 321	2 %
1101	Droits statutaires liés à la fonction	1 583 511	1 989 000	2 024 000	2 %
1102	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	80 489 291	87 315 000	89 009 000	2 %
1103	Couverture sociale	12 795 545	13 875 000	14 231 000	3 %
1104	Coefficients correcteurs	103 020	161 000	161 000	0 %
1105	Heures supplémentaires	646 766	1 290 000	1 290 000	0 %
1106	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	2 655 000	2 195 000	2 195 000	0 %
1107	Adaptation annuelle des rémunérations	0	7 626 000	5 273 000	-31 %
110	Rémunérations et autres droits	418 103 590	458 436 187	466 055 321	2 %
1110	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	1 358 320	2 386 000	2 304 000	-3 %
1112	Droits des anciens secrétaires généraux	0	0	0	
111	Cessation de fonctions	1 358 320	2 386 000	2 304 000	-3 %
Total Chapitre 11 - Fonctionnaires et agents temporaires		419 461 910	460 822 187	468 359 321	2 %
1200	Autres agents	13 352 729	14 022 000	14 450 000	3 %
1201	Experts nationaux détachés	1 241 209	1 524 000	1 793 000	18 %
1202	Stages	899 874	999 000	1 116 000	12 %
1203	Prestations externes	197 332	328 000	328 000	0 %
1204	Prestations d'appoint pour le service de traduction	381 000	122 500	119 500	-2 %
1207	Adaptation annuelle des rémunérations	0	233 000	163 000	-30 %
120	Autres agents et prestations externes	16 072 144	17 228 500	17 969 500	4 %
Total Chapitre 12 - Autres agents et prestations externes		16 072 144	17 228 500	17 969 500	4 %
1300	Frais divers de recrutement	111 448	163 000	163 000	0 %
1301	Développement professionnel	2 053 140	2 241 000	2 273 000	1 %
130	Dépenses liées à la gestion du personnel	2 164 588	2 404 000	2 436 000	1 %
1310	Secours extraordinaires	0	24 000	25 000	4 %
1311	Relations sociales entre les membres du personnel	179 006	162 500	164 000	1 %
1312	Aide complémentaire aux personnes handicapées	360 000	361 500	360 000	0 %
1313	Autres interventions sociales	36 449	53 000	53 000	0 %
131	Interventions en faveur du personnel de l'institution	575 455	601 000	602 000	0 %
1320	Service médical	285 914	425 000	373 000	-12 %
1322	Crèches et garderies	3 184 000	3 282 000	3 333 000	2 %
1323	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel	1 255 376	1 460 000	1 460 000	0 %
132	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution	4 725 290	5 167 000	5 166 000	0 %
1331	Frais de mission du secrétariat général du Conseil	3 220 000	2 970 000	3 370 000	13 %
1332	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen	1 950 000	1 700 000	2 100 000	24 %
133	Missions	5 170 000	4 670 000	5 470 000	17 %
134	Contribution aux Écoles européennes de type II ag	0	0	50 000	
Total Chapitre 13 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution		12 635 332	12 842 000	13 724 000	7 %
TOTAL TITRE 1		450 625 251	493 417 687	502 719 821	1,9 %

**État prévisionnel des dépenses et des recettes
pour l'exercice 2027
Section II - Conseil européen et Conseil**

Poste	Intitulé	Exécution 2025	Budget voté pour 2026	PB 2027	% 2027/2026
TITRE 2 - Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement					
2000	Loyers	148 456	452 000	513 000	13 %
2003	Travaux d'aménagement et d'installation	9 474 018	10 745 000	11 230 000	5 %
2004	Travaux de sécurisation	1 692 808	1 500 000	1 100 000	-27 %
2005	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles	813 327	543 000	2 047 000	277 %
200	Immeubles	12 128 609	13 240 000	14 890 000	12 %
2010	Nettoyage et entretien	20 476 758	22 413 000	22 143 000	-1 %
2011	Eau, gaz, électricité et chauffage	6 941 242	6 931 000	6 982 000	1 %
2012	Sécurité et surveillance des immeubles	18 475 606	19 257 000	21 961 000	14 %
2013	Assurances	805 814	831 500	831 500	0 %
2014	Autres dépenses afférentes aux immeubles	454 713	558 000	555 000	-1 %
201	Frais afférents aux immeubles	47 154 133	49 990 500	52 472 500	5 %
Total Chapitre 20 - Immeubles et frais accessoires		59 282 743	63 230 500	67 362 500	7 %
2100	Acquisition d'équipements et de logiciels	17 554 723	16 465 500	17 550 000	7 %
2101	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques	33 055 705	30 409 000	32 403 000	7 %
2102	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels	6 493 846	7 196 500	7 752 000	8 %
2103	Télécommunications	1 952 710	1 710 000	1 870 000	9 %
210	Informatique et télécommunications	59 056 984	55 781 000	59 575 000	7 %
211	Mobilier	1 201 842	1 055 500	1 055 500	0 %
2120	Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques	1 726 431	2 037 000	726 750	-64 %
2121	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques	88 000	103 000	110 000	7 %
2122	Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques	1 286 158	1 336 500	406 500	-70 %
212	Matériel et installations techniques	3 100 589	3 476 500	1 243 250	-64 %
213	Transports	1 849 990	2 068 500	2 260 750	9 %
Total Chapitre 21 - Informatique, équipement et mobilier		65 209 405	62 381 500	64 134 500	3 %
2200	Frais de voyage des délégations	15 104 171	15 505 000	15 505 000	0 %
2201	Frais de voyage divers	398 063	510 000	510 000	0 %
2202	Frais d'interprétation	82 536 829	85 060 000	85 060 000	0 %
2203	Frais de représentation	143 219	191 000	191 000	0 %
2204	Frais divers de réunions	5 561 622	5 662 000	5 505 000	-3 %
2205	Organisation de conférences, congrès et réunions	809 853	2 421 000	2 416 000	0 %
220	Réunions et conférences	104 553 757	109 349 000	109 187 000	0 %
2210	Dépenses de documentation et de la bibliothèque	2 797 130	2 853 000	2 853 000	0 %
2212	Publications de caractère général	342 986	326 000	336 000	3 %
2213	Information et manifestations publiques	6 855 603	6 635 000	6 985 000	5 %
221	Information	9 995 718	9 814 000	10 174 000	4 %
2230	Fournitures de bureau	460 435	390 000	390 000	0 %
2231	Affranchissement	55 000	45 000	50 000	11 %
2232	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	0	45 000	45 000	0 %
2234	Déménagements	25 200	33 000	33 000	0 %
2235	Charges financières	5 000	0	15 000	#DIV/0!
2236	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements	556 000	556 000	556 000	0 %
2237	Autres dépenses de fonctionnement	239 051	317 000	317 000	0 %
223	Dépenses diverses	1 340 686	1 386 000	1 406 000	1 %
Total Chapitre 22 - Dépenses de fonctionnement		115 890 161	120 549 000	120 767 000	0 %
TOTAL TITRE 2		240 382 308	246 161 000	252 264 000	2,5 %
BUDGET TOTAL		691 007 559	739 578 687	754 983 821	2,1 %

TABLEAU DES EFFECTIFS 2027
Section II - Conseil européen et Conseil

Budget 2026				Projet de budget 2027			
Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires		Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président CE	Autres			Président CE	Autres
HC	1	0	0	HC	1	0	0
AD 16	8	1	0	AD 16	8	1	0
AD 15	33 ³⁾	1	0	AD 15	33 ³⁾	1	0
AD 14	145 ⁴⁾	2	1	AD 14	145 ⁴⁾	2	1
AD 13	140	3	0	AD 13	140	3	0
AD 12	214	7	1	AD 12	212	7	1
AD 11	112	2	0	AD 11	132	2	0
AD 10	202	2	0	AD 10	211	2	1
AD 9	250	0	1	AD 9	242	0	0
AD 8	141	0	0	AD 8	132	0	1
AD 7	134	1	2	AD 7	113	1	1
AD 6	67	1	0	AD 6	83	1	0
AD 5	116	0	0	AD 5	126	0	0
Sous-total AD	1562	20	5	Sous-total AD	1577	20	5
AST 11	42	0	0	AST 11	47	0	0
AST 10	49	0	0	AST 10	41	0	0
AST 9	191	7	0	AST 9	186	7	0
AST 8	88	2	0	AST 8	110	2	0
AST 7	164	0	0	AST 7	177	0	0
AST 6	226	0	0	AST 6	212	0	0
AST 5	235	1	0	AST 5	208	1	0
AST 4	150	0	0	AST 4	127	0	0
AST 3	46	2	0	AST 3	59	2	1
AST 2	10	1	0	AST 2	23	1	0
AST 1	8	0	0	AST 1	8	0	0
Sous-total AST	1209	13	0	Sous-total AST	1198	13	1
SC 6	0	0	0	SC 6	2	0	0
SC 5	1	0	0	SC 5	5	0	0
SC 4	9	0	0	SC 4	16	0	0
SC 3	36	0	0	SC 3	44	0	0
SC 2	97	0	0	SC 2	104	0	0
SC 1	77	0	0	SC 1	49	0	0
Sous-total SC	220	0	0	Sous-total SC	220	0	0
Total	2992	33	5	Total	2996	33	6
Total général	3030			Total général	3035		

1) Dont 4 agents de grade AD 16 ad personam.

2) Dont 7 agents de grade AD 15 ad personam.

3) Dont 4 agents de grade AD 16 ad personam.

4) Dont 7 agents de grade AD 15 ad personam.

Évolution des effectifs et des dépenses en matière de personnel externe
--

<i>Conseil</i>	<i>Budget voté pour 2026</i>		<i>État prévisionnel 2027</i>	
	Crédits (EUR)	Nombre estimé d'ETP (*) sur la base des crédits autorisés	Crédits (EUR)	Nombre estimé d'ETP (*) sur la base des crédits demandés
Agents contractuels	13 851 000	232	14 279 000	232
Experts nationaux détachés	1 524 000	22	1 793 000	26
Agents locaux	0	0	0	0
Intérimaires	244 000	3	244 000	3
Assistants parlementaires	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Total	15 619 000	257	16 316 000	261

* unités équivalent temps plein